



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 JUILLET 2011
A 20 H 00
A
AUXONNE

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Mesdames et Messieurs S Perron, G Esmonin, R Langlois, J Combépine, C Lapostolle, C Compayré, JP Moindrot, M Lassagne, P Goudé, S Varlet, J Vadot, M Jeannot, JL Landry, G Bruley, C Marchand (suppléant), D Girard, D Canavero, A Joly, M Bourdon, Y Strubel, M Brulé, MF Sordel, B Jovignot, P Oudot, JP Morin, S Gateau, JP Vadot, B Bouju, Y Laporte (suppléant), J Anceau, C Marin, A Mathiron, H Hélie-Barbié (à partir de 20h15), C Seichon, J Dananchy, S Sgrillo, C Vautier, J Rousseau.

Représentés : Mesdames et Messieurs D Méry (procuration à JP Moindrot), V Perez (procuration à R Langlois), MP Triat (procuration à J Combépine), M Zrizou (procuration à P Goudé), N Roussel (procuration à C Compayré), F Deloy (procuration à M Brulé), G Baudin (procuration à MF Sordel), Y Tannière (procuration à JP Morin).

Absents : Mesdames et Messieurs M Godard, J Raymond, JM Boisselier, M Sordel, G Donolo, JP Curie, D Maréchal, C Boillaud, A Rossignol, S Sordel, H Hélie-Barbié (jusqu'à 20h15), E Feuillebois.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre Morin

QUESTION N° 1

SUJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2011

Le Conseil Communautaire, après modifications, adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 juin 2011.

QUESTION N° 2

SUJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2011
(présentation en séance)

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Bureau Communautaire prises en vertu de la délégation du Conseil Communautaire.

QUESTION N° 3

SUJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (présentation en séance)

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président prises en vertu de la délégation du Conseil Communautaire.

QUESTION N° 4

SUJET : ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : ANNEE 2010

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités de la Communauté de Communes pour l'année 2010.

QUESTION N° 5

SUJET : ADMINISTRATION GENERALE
AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 45 voix pour et 1 abstention,

- EST FAVORABLE à un maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône,
- DECIDE DE NE PAS DONNER SUITE A L'ORIENTATION DE FUSION des Communauté de Communes Auxonne Val de Saône et du Canton de Pontailler-sur-Saône,
- EST FAVORABLE au maintien des SIVOS sans qu'ils soient pénalisés financièrement, notamment en restant éligibles à la DETR,
- EST FAVORABLE au maintien des syndicats d'eau et/ou d'assainissement,
- EST FAVORABLE à toute réflexion et à toute concertation susceptibles de faire évoluer la coopération intercommunale.

QUESTION N° 6

SUJET : ADMINISTRATION GENERALE
TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET MODIFICATIONS DE SES STATUTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :

- Du transfert à compter du 1^{er} janvier 2012 à la Communauté de Communes Auxonne Val-de-Saône de l'intégralité de la compétence « Petite Enfance » qui se définit comme suit :

Mise en œuvre d'actions, gestion de services en faveur de la petite enfance : signature et mise en œuvre de tous contrats et conventions, création et gestion d'équipements à destination de la petite enfance (crèches, micro-crèches, halte garderies, relais assistante maternelle, maison de l'enfance...),

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 6.3 : Actions et équipements enfance jeunesse</p>	<p>Article 6.3 : Mise en œuvre d'actions, gestion de services et création d'équipements en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse</p>
<p>Article 6.3.1 : La construction, l'aménagement et la gestion, en partenariat avec les organismes sociaux, d'une Maison de l'Enfance. Celle-ci intégrerait un Relais Petite Enfance et un nouvel espace évolutif type multi-accueil.</p>	<p>Article 6.3.1 : Petite Enfance Mise en œuvre d'actions, gestion de services en faveur de la petite enfance : signature et mise en œuvre de tous contrats et conventions, création et gestion d'équipements à destination de la petite enfance (crèches, micro-crèches, garderies, relais assistante maternelle, maison de l'enfance...),</p>
<p>Article 6.3.2 : Enfance jeunesse : la création et la gestion des activités de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, en lien direct avec les activités scolaires et ce sur l'ensemble du territoire. La création, le développement, la gestion directe ou indirecte ou en partenariat et l'organisation des centres ou accueils de loisirs sans hébergement (CLSH, accueils de mineurs) en temps extrascolaire, à compter du 1^{er} janvier 2009. La mise en place et la gestion, en liaison avec le Conseil Général 21, des transports donnant accès aux structures offrant ces services. La gestion et l'organisation de l'accueil des élèves des écoles élémentaires et maternelles les jours de grève, dans le cadre des conditions fixées par la loi.</p>	<p>Article 6.3.2 : Enfance et Jeunesse Mise en œuvre d'actions, gestion de services en faveur de l'enfance et de la jeunesse : La création, le développement, la gestion directe ou indirecte ou en partenariat et l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH, accueils de mineurs) en temps extrascolaire.</p>
<p>Article 6.3.3 : La mise en place d'actions d'ingénierie visant à favoriser l'émergence et le développement des activités enfance-jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire : accueil petite-enfance, accueil périscolaire, restauration scolaire, Centre de Loisirs Sans Hébergement.</p>	<p>Article 6.3.3 : Restauration scolaire et accueil périscolaire La création et la gestion des activités de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, en lien direct avec les activités scolaires et ce sur l'ensemble du territoire communautaire. La gestion et l'organisation de l'accueil des élèves des écoles élémentaires et maternelles les jours de grève, dans le cadre des conditions fixées par la loi.</p>
<p>Ces activités se conduiront en s'appuyant notamment sur ce que l'Etat, les Collectivités Territoriales et les organismes sociaux proposent (Contrat Educatif Local, Contrat Temps Libre, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,...)</p>	<p>Article 6.3.4 : Transport (petite enfance, enfance et jeunesse) La mise en place et la gestion, en liaison avec le Conseil Général de Côte d'Or, des transports donnant accès aux structures offrant les services dédiés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse.</p> <p>Article 6.3.5 : Ingénierie La mise en place d'actions d'ingénierie visant à favoriser l'émergence et le développement des activités liées à la petite enfance à l'enfance et à la jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire : accueil petite-enfance, accueil périscolaire, restauration scolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement... Ces activités se conduiront en s'appuyant notamment sur ce que l'Etat, les Collectivités Territoriales et les organismes sociaux proposent (Contrat Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,...)</p>

Il est précisé que conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

QUESTION N° 7

SUJET : ENVIRONNEMENT

ETUDE ET DIAGNOSTIC DES DECHETERIES / DEMANDE DE SUBVENTIONS
AU FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévu pour la réalisation d'une étude et d'un diagnostic des déchèteries communautaires qui se présente comme suit :

Coût total du projet :			
Maître d'œuvre : Communauté de communes Auxonne Val de Saône			
Coût de l'étude : 5200,00 € HT			
	Lignes budgétaires	Taux	Observation
FDMD	4160,00 €	80%	
<i>Dont Conseil Général</i>	1560,00 €	30%	
<i>Dont ADEME</i>	2600,00 €	50%	
CC Auxonne Val de Saône	1040,00 €		autofinancement
Autre			

- Autorise le Président à solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce projet, notamment au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets de la Côte d'Or, auprès de l'Agence de Développement pour la Maîtrise de l'Energie et du Conseil Général.

QUESTION N° 8

SUJET : ENFANCE JEUNESSE

CONVENTION DE PORTAGE D'UN PROJET COMMUN AUX TROIS RELAIS
PETITE ENFANCE DU TERRITOIRE DU PAYS PLAINE DE SAONE VINGEANNE POUR 2011

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de portage d'un projet commun aux trois Relais Petite Enfance du territoire du Pays Plaine de Saône Vingeanne pour 2011,
- Autorise le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTION N° 9

SUJET : ENFANCE JEUNESSE

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications apportées en règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse,
- Précise que le règlement ainsi modifié sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Autorise le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTION N° 10

SUJET : RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE
D'AUXONNE / AVENANT N°2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel par la commune d'Auxonne, à la Communauté de Communes Auxonne Val-de-Saône,
- Autorise le Président à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

QUESTION N° 11

SUJET : RESSOURCES HUMAINES

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur de la Communauté de Communes,
- Précise que ce règlement s'applique à tous les agents employés par la Communauté de Communes quels que soient leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé), leur position (mise à disposition, détachement ...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels).
- Autorise le Président à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Affiché le 18 juillet 2011

Le Président

AUXONNE

VAL DE SAÔNE

Jean Paul VADOT

